



Diffusion à l'ensemble de la commune de Clos du Doubs

Taxe des chiens 2019

Nous vous faisons part des modifications instaurées par l'Association suisse des Vétérinaires cantonaux dès 2016 et vous rappelons les éléments suivants :

1. Tenue des animaux

Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique. Il est en outre **interdit aux maîtres de laisser les crottes de leur animal sur la totalité de la voie publique ainsi que sur les propriétés privées de tiers**. Des distributeurs de sachets pour ramasser les déjections sont à disposition sur plusieurs sites de la commune. Les sachets doivent être éliminés ensuite avec les ordures ménagères. Nous comptons sur la collaboration de tous les détenteurs d'animaux pour respecter ces mesures et maintenir ainsi une commune propre et agréable, ainsi que de bonnes relations de voisinage.

2. Identification

Depuis le 01.01.2016 la banque de données ANIS s'appelle **AMICUS**. Dès cette date, chaque **nouveau détenteur** de chien doit :

1. S'annoncer comme nouveau détenteur de chien auprès de sa commune de domicile.
2. Faire ensuite inscrire son chien dans AMICUS par le vétérinaire.
3. Remettre à la commune une copie de l'inscription AMICUS établie par le vétérinaire.

Les données des **anciens propriétaires** ANIS ont été transférées directement à AMICUS, il n'y a donc pas de démarche particulière à effectuer par ces détenteurs-là. Toutefois, comme auparavant, tous les propriétaires doivent annoncer chaque modification : changement d'adresse, acquisition ou prise en charge d'un chien pour plus de trois mois, décès d'un animal - dans les 10 jours à la banque de données AMICUS ainsi qu'à l'administration communale.

Chaque chien continue d'être identifié au moyen d'une puce électronique, qui doit être apposée par le vétérinaire au plus tard 3 mois après sa naissance.

Conformément aux directives, nous invitons chaque nouveau propriétaire de chien concerné à annoncer son animal en transmettant la feuille d'enregistrement AMICUS au Secrétariat communal, et à tous les propriétaires (nouveaux ou anciens) à signaler les modifications concernant leur animal (décès, vente, déménagement etc..) **jusqu'au 17 mai 2019, au moyen du coupon-réponse au verso de ce document.**

Une médaille est attribuée lors de l'annonce du chien et sert à l'identification visuelle de votre animal durant toute sa vie dans la commune. Elle doit être accrochée au collier de l'animal. En cas de perte, le secrétariat communal vous en remettra une nouvelle.

L'émolument annuel 2019 est fixé à fr. 40.- pour les chiens de ferme et fr. 60.- pour les autres.

[Voir au verso](#)

3. Formation des détenteurs

Les chiens demandent de l'attention et doivent être éduqués afin qu'ils ne mettent personne en danger. De ce fait, même si cela n'est plus obligatoire, le SCAV (service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires) recommande aux personnes qui possèdent un chien pour la première fois de suivre un cours facultatif dans la première année d'acquisition.

Le but de la formation est d'assimiler des connaissances sur la manière de détenir et de traiter son chien et de pouvoir le maîtriser dans la vie quotidienne.

A noter également qu'en cas de morsure ou de comportement agressif au-dessus de la norme, le vétérinaire cantonal pourra exiger le suivi de cours spécifiques.

AUTORITE COMMUNALE



Propriétaire : NomPrénom						
Nom du chien	Date naissance	Race	Sexe (m/f)	Robe	Identification (Type et N°)	mutation

Type de mutation : A = Achat
 V = Vente
 D = Décès

A RETOURNER AU SECRETARIAT COMMUNAL, 2882 SAINT-URSANNE – JUSQU'AU 17 mai 2019